



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/257

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise PERILLAT TP représentée par Mr BETRIX Jérôme
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la pose d'une conduite d'adduction d'eau potable.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Durant la période du vendredi 8 au vendredi 15 décembre 2023 inclus** la circulation de tous les véhicules accédant sur la route des Follats à partir du numéro 615 jusqu'au 820 sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée par une route barrée.

**ARTICLE 2 :**

**Une déviation sera mise en place pour dévier les véhicules par la route de Menthonnex en Bornes (RD 27) et sens inverse.**

**ARTICLE 3 :**

**L'entreprise sera chargée à la mise en place des panneaux et au maintien de la signalisation. Elle sera également chargée d'avertir les riverains impactés par la fermeture de la route de Follats.**  
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la journée.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise PERILLAT TP
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 8 décembre 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 08 DEC. 2023

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36  
mairie@cruseilles.fr

